

DIVORCE

Connectez-vous sur le site « *ants.gouv.fr* » avec la connexion France Connect :

- Impôts : n° fiscal & mot de passe ;
- OU Ameli : n° de sécurité sociale & mot de passe.

Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez sélectionner une catégorie et une sous-catégorie.

La catégorie sera : « Signaler un changement sur ma situation personnelle ».

La sous-catégorie sera : « Changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial ».

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, n° d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Ensuite, vous devrez fournir les documents suivants :

- Une demande d'immatriculation : CERFA 13750*05 dûment rempli, daté et signé par le(s) futur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
- La carte grise recto/verso ;
- Une pièce d'identité valide recto/verso (CNI, titre de séjour, passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...);
- Le jugement de divorce définitif, **OU** la convention de partage qui précise expressément l'attribution du véhicule à la personne, **OU** la cession de l'un à l'autre, **OU** la convention de divorce par consentement mutuel, **OU** l'attestation de dépôt au rang des minutes du notaire ;
- La preuve du contrôle technique en cours de validité ;
- De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (paiement en carte bancaire).

Plein tarif de la carte grise, sauf si le mariage était sous le régime de la communauté et le divorce définitif (2,76€).